



SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION B N°2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184, 2185 ET DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION C N°51, 55 et 58 DEL2026-92

Rapporteur : Pierre BESSAT

EXPOSE

Par délibération n°DEL2026-035 du 26 février 2025, le conseil municipal a sollicité la distraction du régime forestier de plusieurs parcelles communales situées lieudit « La frasse d'en haut ».

Il convient de reprendre cette délibération afin :

- d'intégrer une parcelle omise,
- et de prévoir, en compensation, l'intégration de nouvelles parcelles au régime forestier.

1. DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles communales cadastrées section B numéros **2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184 et 2185**, lieudit « La frasse d'en haut », propriété de la commune des Contamines-Montjoie, ci-après plus amplement désignées, bien que non boisées, sont actuellement intégrées au plan de gestion de la forêt communale des Contamines-Montjoie n°100, et à ce titre, soumises au régime forestier.

L'emprise de ces parcelles correspond principalement à des espaces à usages de stationnement ainsi qu'à une partie de la voie de desserte.

Ces parcelles ne présentent donc pas de vocation forestière au regard de leur usage réel.

De fait, le maintien de ces parcelles dans le régime forestier ne se justifie plus ; leur distraction au régime forestier apparaît ainsi cohérente avec leur destination effective.

Les parcelles susvisées, sises aux Contamines-Montjoie, relevant de l'article L211-1 du Code forestier, sont proposées à la distraction du régime forestier et sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
OB	2367	La frasse d'en haut	0.0567	
OB	2370	La frasse d'en haut	0.0497	0.0497
OB	2058	La frasse d'en haut	0.0325	0.0325
OB	2059	La frasse d'en haut	0.0628	0.0628
OB	1979	La frasse d'en haut	0.0226	0.0226
OB	246	La frasse d'en haut	0.0057	0.0057
OB	2184	La frasse d'en haut	0.0275	0.0275
OB	2185	La frasse d'en haut	0.0012	0.0012
TOTAL				0.2587

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026092-DE

La proposition de distraction du régime forestier porte ainsi sur une surface totale de 0.2587 ha.

2. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

En compensation, il est proposé d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales répondant aux critères définis à l'article L211-1 du Code forestier, également propriété de la commune des Contamines-Montjoie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
OC	51	La Bottière	0.0750	0.0750
OC	55	La Bottière	0.0870	0.0870
OC	58	La Bottière	0.1199	0.1199
TOTAL				0.2819

La proposition d'application du régime forestier porte ainsi sur une surface totale de 0.2819 ha.

Par les présentes, le conseil municipal décide de solliciter :

- la distraction du régime forestier des parcelles désignées ci-dessus ;
- et l'application du régime forestier aux parcelles proposées en compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE PROCEDER au retrait de la délibération n°DEL2026-035 en date du 26 février 2025.

Article 2 : DE DEMANDER la distraction du régime forestier des parcelles communales cadastrées section B numéros 2367, 2370, 2058, 2059, 1979, 246, 2184 et 2185 pour une surface totale de 0.2587 hectare.

Article 3 : DE DEMANDER l'application du régime forestier aux parcelles communales cadastrées section C numéros 51, 55 et 58, pour une surface totale de 0.2819 hectare.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à cet effet à déposer la demande auprès des services compétents et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'Office National des Forêts.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026092-DE

S²LO

En Mairie, le 17 juin 2026
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 17 juin 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260617-DEL2026092-DE